

## OBJET

Les présentes conditions ont pour objet la réglementation des relations contractuelles entre le CFPC Alsace et le Client dans le cadre des prestations de formation proposées par le CFPC Alsace.

## PRIX

Les prestations proposées par le CFPC Alsace sont fournies au tarif en vigueur, lors de l'enregistrement de l'inscription par le CFPC Alsace. Les prix sont exprimés en euros, HT.  
La TVA s'applique en sus, le cas échéant. Les prix affichés sont valables pour une année (courant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante).

## INSCRIPTION

La conclusion du contrat entre les parties s'opère par l'acceptation du Client de l'offre, la signature du bulletin d'inscription ou l'inscription, en ligne sur le portail du CFPC Alsace <http://portail-irf.cfpc.net/067>. Toute inscription sera considérée comme définitive si elle est accompagnée de son règlement.

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement de la formation est à effectuer directement au CFPC Alsace par chèque ou virement. Le CFPC Alsace ne pratique pas de subrogation.

### ■ Formation financée par un OPCO

Il appartient au client de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et d'obtenir le cas échéant, un remboursement partiel ou total.

**Les critères de prise en charge de la branche de l'expertise comptable sont définis par l'OPCO ATLAS.**

### ■ SPÉCIFICITÉS

- L'équipe pédagogique : Le CFPC Alsace fait appel à la sous-traitance pour la conception et l'animation de ses formations.

## CONVOCATION

Les dates de réalisation des formations sont indiquées sur le catalogue et autres documents d'information. Le Client est informé du lieu et de la date du séminaire, par tout moyen, au moins 7 jours ouvrables avant le commencement.

## VOS JUSTIFICATIFS

Dans le cas d'un paiement par le cabinet, une facture valant convention vous sera délivrée après la réalisation de la formation. Pour chaque participant, une attestation de présence sera établie à la fin de chaque session.

## SUIVI DE L'EXECUTION DES FORMATIONS

- La fiche animateur
- Les QCM fin de formation
- La feuille d'émargement

## ANNULATION

■ Du fait du Client : en cas d'annulation effectuée dans les 7 jours précédant le début de la formation, un montant forfaitaire de 150 € restera acquis au CFPC Alsace, pour frais d'annulation sans financement possible au titre de la formation continue. Toute absence non signalée entraînera la totalité de la facturation.

■ Du fait du CFPC Alsace : un nombre insuffisant de participant peut nous contraindre à annuler un séminaire de formation. Nous préviendrons au plus tard 10 jours avant et nous vous rembourserons l'intégralité de la somme versée lors de l'inscription.

## INDÉMNITÉ DE RETARD – FRAIS DE RECOURVEMENT

Tout paiement intervenant postérieurement à la date d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Aucun des supports remis ou imprimables dans le cadre d'une formation ne pourra être reproduit totalement ou partiellement sans l'accord exprès du CFPC Alsace, qui reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle. Le Client s'engage à ne pas reproduire ou exploiter ces documents sans l'autorisation écrite et préalable du CFPC Alsace qui peut le conditionner à une contrepartie financière.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures. Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site du Prestataire a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès permanent de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

## ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au CFPC Alsace, même s'il en a eu connaissance.

## LITIGES

En cas de litige, les cocontractants rechercheront, préalablement à une Action en justice, des modalités de règlement amiable des difficultés Concernant l'exécution de ce contrat. A défaut de règlement à l'amiable, Toute contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Strasbourg.